EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

PRIX DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

PALAVAS LES FLOTS 27/28 FÉVRIER 2027

ORGANISÉE PAR L'ENTENTE AVICOLE DE L'HÉRAULT

Demande d'inscription de
M……
Adresse complète
…….
…….
….
Tél :…….....……
Mail :……..……..

Les animaux pourront être encagés à l'exposition le jeudi 25 février 2027 de 10h à 22h

Pour les groupages merci d'indiquer le nom du responsable :
Mme/M..... Tel:.....
Adhérent de la Société ou Club avicole .....

DROITS D'INSCRIPTION

Unités à	3,50 € x …..	_____
Couple palmipèdes d'ornement à	5,00 € x …..	_____
Trio et Parquet Volailles à	7,00 € x …..	_____
Volière à	8.00€ x ….	_____
Catalogue et Participation aux frais (**Obligatoire !**)		5.00 €
	TOTAL :	

Documents à adresser avant le 25 janvier 2027 :
Il est nécessaire de fournir l'attestation de vaccination, l'ordonnance, la facture d'achat du vaccin et l'attestation d'élevage en captivité, à l'exception des lapins et des cobayes. Votre règlement par chèque à l'ordre de l'Entente Avicole de l'Hérault à :
M. Pascal PLANAT Le Rosier 30440 Saint Laurent le Minier tél : 06 78 20 74 49.
pplanat@yahoo.fr

Fait à ……..le…… Signature

Clôture des inscriptions le 25 janvier 2027

Repas du dimanche midi – 28 février 2027

Un repas vous est proposé sur place au tarif de 18 Euros par personne **sur réservation**.

Nombre de repas : …….. x 18 Euros = …….. Euros.

Le règlement des repas se fera sur place lors de l'encagement.

Salle Bleue - Halle des Expositions, 1 Av. de l'Abbé Brocardi, 34250 Palavas-les-Flots

Encagement tardif jeudi appeler William Nade 0624810741

Nom et Prénom: ..... Tel : .....

V : Volière P : Parquet T : Trio C : Couple M : Mâle F : Femelle		**Désignation des Lots : Race – Variété – Couleur Précisez: Volaille : GR = Grande Race / RN = Race Naine Lapin : GR = Grande race / RM = Race Moyenne PR = Petite race / NAIN**	**Votre prix de Vente**	**Grand Prix d'Elevage Oui/Non**
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				

Clôture des inscriptions le **25 janvier** 2027

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

PALAVAS LES FLOTS 27/28 FÉVRIER 2027

ORGANISÉE PAR L'ENTENTE AVICOLE DE L'HÉRAULT

Règlement

Le règlement général est celui de la SCAF complété par le présent règlement.
Cette exposition est placée sous le haut patronage du Président de la République, du Ministre de l'Agriculture, de la SCAF, de la FFC, de la FFV, de le SNC, de la FRA LR-PACA, et de la ville de PALAVAS LES FLOTS (Hérault)

Article 1 : L'exposition qui se tiendra à la Salle Bleue - Halle des Expositions, 1 Av. de l'Abbé Brocardi, 34250 Palavas-les-Flots, les 27 et 28 février 2027 est ouverte à tous les éleveurs. Seuls les sujets bagués ou tatoués ~~,~~ de 2023 à 2026 pourront participer au jugement. Tout éleveur se soumettra à la pesée de ses lapins.

Article 2 : Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :
Unité : 3.5€
Couple palmipède ornement : 5€
Trio et parquet volailles : 7€
Volière : 8€
Catalogue et Participation aux frais 5,00 €

Article 3 : Clôture des inscriptions le **25 janvier 2027** ou **dès que le nombre d'animaux pouvant être acceptés sera atteint**.

Merci d'envoyer la feuille d'inscription, les certificats de vaccination requis et le règlement des droits d'inscription à M. Pascal PLANAT Le Rosier 30440 Saint Laurent le Minier tél : 06 78 20 74 49. pplanat@yahoo.fr

Les chèques bancaires et postaux seront libellés au nom de l'Entente Avicole de l'Hérault.

Article 5 : Organisation générale :

Jeudi 25 février	10h-22h	Réception des animaux - Encagement
Vendredi 26 février	09h – 15h	Jugement / inspection vétérinaire
Samedi 27 février	9h -18h	Ouverture au public – Ouverture du bureau des ventes
Dimanche 28 février	9h-15h	Ouverture au public (fermeture du bureau des ventes à 14h)
Dimanche 28 février	11h	Remise des récompenses suivi de l'apéritif et d'un repas
Dimanche 28 février	A partir de 15h	Délogement en présence d'un commissaire

Pour le délogement, priorité sera donnée aux exposants extérieurs, en fonction de leur éloignement. Il n'y aura pas de réexpédition d'animaux.

Article 6 : Les exposants désirant mettre en vente des animaux sont priés de faire figurer sur la feuille d'inscription le prix de vente net. Une majoration de 20 %, arrondi au demi-Euro supérieur, sera à la charge de l'acheteur au profit de l'association.

Toute vente est interdite autour de l'exposition.

Article 7 : Principales récompenses décernées

Vase de sèvre Prix du Président de la république

CHAMPIONNATS REGIONAUX

PIGEONS ITALIENS
STRASSER
CAUCHOIS
BANTAM CLUB FRANÇAIS
WYANDOTTES

RENCONTRE

PIGEONS IBÉRIQUES

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS

LAPIN CLUB DE FRANCE
Meilleur mâle de chaque groupe

CHALLENGES

PALMIPÉDES D'ORNEMENTS
VOLAILLES GRANDES RACES
LAPINS RACES MOYENNES

· **4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION**

- ✔ 1 Grand Prix d'exposition Palmipèdes et Oiseaux de Parc
- ✔ 1 Grand Prix d'exposition Volailles
- ✔ 1 Grand Prix d'exposition Lapins/Cobayes
- ✔ 1 Grand Prix d'exposition Pigeons

· **4 GRANDS PRIX D'ÉLEVAGES :** GPE Pigeons, GPE Lapins et Cobaye, GPE Volailles, GPE Palmipèdes et Oiseaux de Parc. Années admises 2023, 2024, 2025, 2026

Pour le prix d'élevage, les éleveurs devront désigner les 5 sujets qui participeront au GPE sur la feuille d'engagement : le calcul se fera sur les 5 cages désignées (4 cages pour les lapins & cobayes), les deux sexes doivent être représentés dans la même race, même variété et avec au moins une cage avec une note égal ou supérieur à 95pts. En cas d'égalité de points, le GPE sera attribué à l'éleveur ayant :
1 - la note de jugement la plus élevée, 2 - le plus de jeunes sujets.
· **23 Grands Prix d'Honneur** (si les catégories sont méritantes) : volaille française GR, volaille étrangère GR, volaille race naine, palmipède d'ornement, palmipède de rapport, oiseau de parc ou dindon, lapin GR, lapin RM, lapin PR, lapin à fourrure, lapin race naine, cobaye, pigeon de forme français, pigeon de forme étranger, pigeon à caroncule, pigeon tambour, pigeon type poule, pigeon boulant, pigeon de couleur, pigeon de structure, pigeon cravaté, pigeon de vol, tourterelle.

Article 8 : Chaque juge sera souverain dans la catégorie d'animaux qu'il sera chargé d'examiner. Les élèves juges et les juges ne pourront prétendre aux grands prix dans la catégorie où ils officient.
Article 9 : Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle, datant de moins d'un an, est obligatoire pour la prise en compte des inscriptions des volailles et des pigeons.
Article 10 : Le comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux, mais il ne pourra être tenu pour responsable des décès, vols, erreurs ou

dommages de quelque nature que ce soit. Les exposants par le fait de leur inscription adhérent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Le Président et le Commissaire Général sont seuls qualifiés pour assurer et prendre toute décision, même dans les cas non prévus ci-dessus. Leurs décisions sont sans appel.

Article 11 : En cas de grève des transports, intempéries ou tout autre cas de force majeure, l'E.A.H. ne remboursera pas les frais d'engagements.

Article 12 : Après la fin de l'encagement et jusqu'au début du délogement, il est formellement interdit d'introduire, de sortir ou de déplacer des animaux dans l'enceinte de l'exposition sous peine d'exclusion. L'enlèvement des animaux ne pourra s'effectuer qu'en **présence d'un commissaire.**

Pour faciliter le travail de préparation de l'exposition, nous vous remercions d'anticiper l'envoi de vos inscriptions. Nous vous remercions de votre coopération.

PRÉSIDENT	COMMISSAIRE GÉNÉRAL	SECRÉTAIRE ADJOINT/RESPONSABLE DES INSCRIPTIONS
M NADE William 30350 Aigremont 0624810741	M. Benito SANDOVAL 34130 Lansargues 06 98 47 09 49	M. Pascal PLANAT 30440 St Laurent le Minier 06 78 20 74 49 pplanat@yahoo.fr